



Le propriétaire nous réclame les loyers impayés du successeur

Par **chatperle**, le **04/05/2016** à **18:17**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

nous avons une charcuterie dont nous n'etions pas propriétaire des murs que du fond de commerce

nous l'avons vendu en aout 2013

malheureusement le successeur a eu des soucis et donc

il y a eu une liquidation judiciaire

nous étions donc garant des loyers puisque le bail se terminait en 2019

le propriétaire nous réclame les loyers de 2015 et les impôts fonciers de 2015

la question est que le propriétaire est décédé en juin

2013 et qu'il n'y a pas eu de nouveau bail avec les héritiers

donc est-ce que ce bail est valable?

et le fait que la liquidation soit prononcée devons-nous payer

merci pour votre réponse

Par **chaber**, le **04/05/2016** à **18:45**

Bonjour

[citation] un contrat de bail commercial peut s'opposer à une cession isolée du droit au bail, simple cession du pas-de-porte. Mais, aucune clause ne peut priver un locataire de son droit de céder le bail au repreneur de son fonds de commerce, même si ce droit peut être subordonné par une clause à l'agrément du bailleur, à son intervention à l'acte de cession, ou à l'obligation pour le locataire cédant de se porter garant de la bonne exécution du bail par le

cessionnaire, notamment en matière de paiement des loyers.[/citation]

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22532>